

CONDITIONS DE REGLEMENT

EN ESPÈCES :

Montant maximum autorisé de 1.000 € (article D112-3 du Code monétaire et financier)

Paiement des 1000€ possible en 2 fois maximum

Le complément réglé en chèque ou en CB pourra être effectué dans un 3^{ème} temps

PAR CHÈQUE :

Paiement en 4 fois possible

Copie d'une pièce d'identité obligatoire (CNI ou Passeport)

Les chèques provenant de tiers sont acceptés à condition de compléter l'attestation de paiement pour tiers.

PAR CARTE BANCAIRE :

Paiement en 4 fois possible avec validité jusqu'à la date du dernier paiement, fait uniquement par le titulaire de la carte.

Copie d'une pièce d'identité obligatoire (CNI ou Passeport)

CONCERNANT LES PRESTATIONS À L'UNITÉ :

Elles devront être réglées avant la réalisation de la prestation

Merci de votre compréhension

LA DIRECTION